

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 03 avril 2023 relative à l'élection de Monsieur Geoffrey SCHUTZ en qualité de Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans les domaines suivants :

### Insertion sociale et professionnelle

#### Action sanitaire et sociale

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, la suppléance est exercée par Madame Fatiha ADDA, Conseillère Déléguée.

**Article 3 :** Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Madame Fatiha ADDA, Conseillère Déléguée de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Politique de la ville, prévention spécialisée ».

**Article 4 :** Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Antoine POSTERA, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Relations avec la CAF – Convention Territoriale Globale ».

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey SCHUTZ en date du 16 mars 2023.

**Article 6 :** Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

**Article 7 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240611-ARR-SCHUTZ-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 11 JUIN 2024

Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le  
Signature précédée de la mention  
« Bon pour Acceptation » :